

AUTORITE DE REGULATION DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

COMMUNIQUE DE PRESSE

Constatant le résultat infructueux, à l'égard de certains opérateurs, de la procédure habituelle de notification de ses factures de redevance par voie de poste recommandée l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications invite les titulaires d'autorisations figurant dans le tableau ci-dessous à se rapprocher de ses services chargés de la facturation à l'effet de retirer leurs factures retournées relatives aux redevances correspondantes à leurs autorisations.

Les titulaires visés ci-dessus sont invités à procéder au retrait de leurs factures au niveau du siège de l'Autorité sis au 1^{er} rue Kaddour Rahim Hussein Dey Alger, dans un délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent communiqué.

Le non retrait de ces factures dans le délai indiqué ci-dessus exposera leurs titulaires aux mises en demeure réglementaires.

Il est rappelé à cet égard que le défaut de paiement de la redevance est passible des sanctions prévues à l'article 39 de la loi 2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications.